

CHAPITRE 5

EMPLOI ET REVENU

5.1 Le gouvernement et l'emploi

5.1.1 Travail Canada

Le ministère fédéral du Travail (Travail Canada) a été créé en 1900 et est maintenant régi par la *Loi sur le ministère du Travail* (SRC 1970, chap. L-2, version modifiée de 1980-1981, chap. 60, 30 juin 1981). Le Ministre titulaire est chargé d'appliquer le Code canadien du travail, en vigueur depuis juillet 1971. Ce code renferme des sections sur les normes du travail, la sécurité des travailleurs et les relations industrielles. Le Ministère veille à l'application des lois concernant le salaire équitable et les heures de travail, le maintien du revenu des travailleurs âgés employés dans des industries désignées et qui en sont congédiés, ainsi que l'indemnisation des employés de l'État et des marins marchands. Le Ministre rend compte au Parlement des activités du Conseil canadien des relations du travail, du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, de la Commission d'indemnisation des marins marchands et de l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs.

La législation dans le domaine des relations industrielles fédérales concerne les employeurs, les employés et les syndicats qui exercent leur activité au sein d'entreprises fédérales; parmi ces dernières, il convient de mentionner: les chemins de fer interprovinciaux et internationaux; le transport routier; les réseaux de téléphone, de télégraphe et de transmission par câble; les pipelines; les canaux; les traversiers, les tunnels et les ponts; le transport maritime et les services connexes; la radio et la télévision, y compris la câblodistribution; le transport aérien; les banques; les silos à céréales; les moulins à farine et à provende, les entrepôts de provende et les usines de nettoyage des graines de semence; et enfin, les gîtes d'uranium. La même législation s'applique aussi aux employés de certains organismes et sociétés de la Couronne.

Le Ministère s'occupe des procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits de travail ainsi que du traitement de certaines plaintes découlant de prétendues infractions à la loi. Il détermine les taux de salaire et les heures de travail

relatifs aux contrats de construction ou d'approvisionnement adjugés par les autorités fédérales et il favorise l'amélioration des relations de travail par la consultation entre syndicats et employeurs et par la médiation préventive que proposent des spécialistes en relations industrielles. Il finance aussi de la recherche pratique sur les répercussions qu'a l'évolution technologique en milieu de travail sur les ressources humaines, il facilite la participation des travailleurs aux discussions importantes en matière de politiques générales, et il rend possible des échanges temporaires de personnel entre les organisations de travailleurs, les ministères et organismes publics et les établissements conjoints patronaux-syndicaux.

Travail Canada s'efforce de garantir à tous les salariés un milieu de travail contribuant à leur bien-être physique et social, la juste rétribution de leurs efforts et l'égalité d'accès à l'emploi; son siège central est situé à Ottawa. On compte aussi six bureaux régionaux qui se trouvent dans les villes de Moncton, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver, ainsi que des bureaux de district situés dans d'autres villes. Les programmes et les services au public englobent diverses responsabilités: application de la loi, réglementation, éducation, formation et information publicitaire. Les bureaux régionaux répondent aux plaintes, enquêtent sur les accidents du travail, font des études techniques, traitent les demandes d'indemnisation, donnent des conseils sur les relations patronales-syndicales, organisent des séminaires d'information pour expliquer les lois qu'applique le Ministère et parrainent des conférences servant les buts et objectifs du Ministère.

Le Bureau de la main-d'œuvre féminine. Depuis sa création en 1954, le Bureau de la main-d'œuvre féminine a poursuivi le mandat qui lui a été confié, soit celui de promouvoir et de renforcer, par la recherche, l'élaboration de politiques et l'information, les efforts faits par les femmes pour atteindre l'égalité en milieu de travail. Le Bureau surveille les progrès faits par la main-d'œuvre féminine au sein de la population active et entreprend des recherches sur les questions de politiques qui se posent. Il travaille de concert avec les